

ANNEXE II

REGLEMENT D'EXAMEN

A - LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1	- <u>PROFESSIONNEL</u>
2	- <u>GENERAUX</u>
	- FRANCAIS
	- MATHEMATIQUES - SCIENCES PHYSIQUES
	- ECONOMIE FAMILIALE ET SOCIALE LEGISLATION DU TRAVAIL.
	- EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

B/ LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE PONCTUELLE
		Scolaires ou apprentis ou adultes forma- tion continue	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Réalisation, techno- logie et arts appli- qués	10	CCF (1)	ponctuelle (pratique et écrite)	16 à 24 h (12 à 20 h partie pratique, 4 h en partie écrite)
EP2 - Préparation et mise en oeuvre	6	ponctuelle pratique	ponctuelle pratique	4 h max.
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques-Sciences physiques	2	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Economie familiale et sociale-législation du travail.	1	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Education physique et sportive	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL.

EP1 - Réalisation technologie et arts appliqués

I. Evaluation par CCF (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de CFA habilités)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées au cours de la dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1) situation d'évaluation en centre de formation.

Elle est organisée à la fin du 1er trimestre ^{ou au} début du 2ème trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être notamment capable :
(se rapporte aux 2 situations)

- d'analyser un dossier technique (plans, pièces écrites, descriptifs...) et de décoder les documents techniques.
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail
- de préparer un travail et d'utiliser ses connaissances technologiques en vue d'organiser son intervention
- de réaliser mécaniquement et/ou manuellement un ouvrage ou partie d'ouvrage.
- de réaliser et/ou intervenir sur un processus de production ou une opération mécanique (travail machine)

. Ces réalisations devront comprendre au moins un montage d'outil et le réglage d'une machine.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef de l'établissement.

2) situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise.

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences (savoir-faire, savoirs et savoir être)

Pour les candidats issus des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines en dernière année de formation.

Elles se répartissent en plusieurs périodes de formation de 3 à 5 semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la période de formation en entreprise.

3. Notation : Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve E.P.1.

Dispositions transitoires (article 10 du présent arrêté)

Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation à la fin du second trimestre de la dernière année de formation.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

II. Evaluation par épreuve ponctuelle (Autres candidats)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle comprend deux parties d'égale valeur.

Les documents remis au candidat permettent la continuité entre les deux parties de l'épreuve et ils sont préparés de telle façon que la non-exécution d'une activité n'interdise pas la réalisation des autres.

Partie A : Partie écrite (10 points)

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier si le candidat est notamment capable :

d'analyser un dossier technique (plans, pièces écrites, catalogues...) et entre autres :

- analyser et décoder des descriptifs
- analyser et décoder des dessus d'ensemble, des dessins de définition, de fabrication, nomenclatures, ^{*1}contrats de phases...
- traiter, résoudre le problème posé
- communiquer les résultats en utilisant les codes technologiques (schémas, dessins, langages normalisés...)

*1

- par exemple** :
- choisir un matériel et justifier son choix
 - élaborer un processus, un mode opératoire
 - effectuer un plan, ou partie de plan
 - ...

Cette épreuve impliquera la reconnaissance des ouvrages et contextes et permettra l'analyse critique de solutions esthétiques (arts appliqués). Un dossier complet doit être fourni au candidat.

Partie B : Partie pratique (10 points)

Cette partie de l'épreuve a pour but de vérifier si le candidat est notamment capable :

- d'organiser son intervention en utilisant ses connaissances technologiques
 - de réaliser mécaniquement et/ou manuellement un ouvrage ou partie d'ouvrage
 - de réaliser et/ou intervenir sur un processus de production ou une opération (travail machine)
- . Ces réalisations devront comprendre au moins un montage d'outil et le réglage d'une machine

EP2 - Préparation et mise en oeuvre

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale.

1. But de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'extraire les informations nécessaires des documents fournis ou des consignes orales données
- d'organiser et de préparer (mode opératoire, choix d'outils...) son intervention
- d'assurer une réparation d'un ouvrage ou partie d'ouvrage

2. Conditions initiales

Les documents sont fournis au candidat. Les supports nécessaires sont préparés à l'avance.

3. Travail demandé et évaluation

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent au référentiel.

**DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES
DES DOMAINES GENERAUX**

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.